

N° 2022 - 533

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2021-485 en date du 18/11/2021 relatif au péril imminent d'un mur de soutenant des terres agricoles (vignes), sur une parcelle cadastrée CE 371, face au n° 27 de la rue Kléber à CHINON, propriété de Monsieur Rodolphe RAFFAULT domicilié 74 rue du Bourg 37420 SAVIGNY-EN-VERON,

Considérant, que Monsieur RAFFAULT Rodolphe a fait procéder à la réalisation d'ancrages passifs dans toute la partie du mur de soutènement de la parcelle cadastrée CE 371 conformément aux dispositions prescrites dans le rapport de Monsieur Christian LARCHER, Expert, exerçant 14D Chemin de la Pommelière 41600 YVOY-LE-MARON, désigné par le Tribunal Administratif d'Orléans,

Considérant, le constat en date du 23 août 2022 de Monsieur Marc PICHEREAU, Directeur adjoint des services techniques, attestant de la stabilité de l'angle du mur précité ainsi que de la stabilité du support de candélabre ancré dans le mur,

ARRÊTE

Article 1 : Le mur de soutènement de la parcelle cadastrée CE 371, face au n° 27 de la rue Kléber à CHINON, ayant été sécurisé, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté municipal n° 2021-485 en date du 18/11/2021 de la Mairie de Chinon.

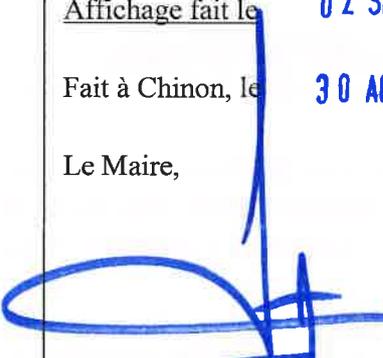
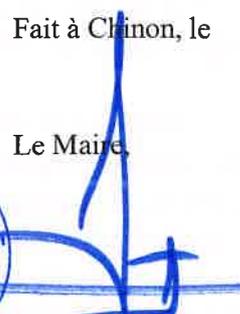
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Rodolphe RAFFAULT propriétaire du mur de soutènement de la parcelle cadastrée CE 371 à CHINON.

Il sera affiché sur le mur précité ainsi qu'à la Mairie de CHINON.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, Monsieur le Procureur de la République à TOURS, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, Madame l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur Rodolphe RAFFAULT, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des services techniques Communautaires, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<p><u>Certifié exécutoire par :</u></p> <p>Dépôt à la Sous-préfecture le, 02 SEP. 2022</p> <p>Affichage fait le 02 SEP. 2022</p> <p>Fait à Chinon, le 30 AOUT 2022</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Luc DUPONT</p>	<p>Fait à Chinon, le 30 AOUT 2022</p> <p>Le Maire,</p>  <p>Jean-Luc DUPONT</p>
--	---

